

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET CITOYEN 2018-2019

### Préambule

Après le lancement de différents dispositifs de participation citoyenne, la Ville de Bagneux poursuit sa démarche d'inclusion des habitants en leur proposant un nouveau moyen de s'impliquer dans la vie de la commune : l'appel à projet citoyen. Cet outil se veut accessible, pour permettre à un grand nombre d'habitants de soumettre des projets innovants et utiles à tous qui seront financés sur le budget de fonctionnement de la Ville. Dans la continuité du budget participatif, l'appel à projet citoyen sera un moyen d'orienter les dépenses vers des projets d'habitants et de renforcer ainsi le lien entre démocratie représentative et participative.

### Article 1 : Les projets

L'appel à projet citoyen est un dispositif, ouvert à tous, financé par la Ville de Bagneux sur son budget de fonctionnement. Il permet aux porteurs de présenter des projets citoyens innovants, qui permettent de répondre aux besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles. Il peut aussi s'agir d'événements festifs et de vivre-ensemble.

Les projets peuvent être de toute taille et concerner différentes thématiques. Ils doivent se dérouler à Bagneux.

Il n'y a pas de catégorisation pour les projets.

Pour motiver sa demande, le porteur doit remplir la « fiche projet » disponible sur le site de la Ville ou à la Direction de la Citoyenneté.

Les services de la Ville, et notamment de la Direction de la Citoyenneté, sont disponibles pour accompagner les porteurs dans le remplissage de leur « Fiche projet ».

### Article 2 : Les porteurs

Le porteur de projet doit être âgé de 18 ans ou plus lorsqu'il dépose son projet. Il doit également habiter, travailler ou étudier à Bagneux. Les mineurs pourront faire partie d'un collectif porteur, à condition qu'il y ait au moins une personne majeure dans le groupe.

Les associations, collectifs d'habitants, conseils de quartier sont également autorisés à solliciter le dispositif, dans le respect du règlement et notamment de l'article 1.

Une association ou un collectif ne peut pas déposer un projet déjà financé par la Ville.

La liste des justificatifs d'identité à joindre obligatoirement sont détaillés dans la « fiche projet ».

### Article 3 : Le fonds dédié aux projets

L'enveloppe annuelle dédiée à l'Appel à projet citoyen est de 50 000 €.

Le montant maximum perçu pour un projet est de 5 000€.

Les financements obtenus par les porteurs peuvent constituer une partie ou la totalité du budget global nécessaire à la réalisation d'un projet. Les financements attribués doivent être dépensés au plus tard un an après leur attribution par le Comité d'attribution.

Ce fonds permet de financer exclusivement des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire destinées à l'achat de petit matériel, de fournitures, de produits consommables, de tous les biens et services nécessaires à la conduite d'une action.

L'utilisation de supports de communication ou de matériels fournis par la Ville pourra être comptée dans le montant total du financement perçu.

Les financements sont versés par virement administratif sur le compte du porteur, au plus tard un mois après leur attribution en comité.

#### **Article 4 : Comité d'attribution**

Le Comité d'attribution est le seul organe compétent pour allouer les fonds disponibles. Il est composé de la Première Adjointe, du Maire-Adjoint à la Citoyenneté, de la Directrice des Finances et de la Directrice de la Citoyenneté. En fonction de la thématique traitée par les projets, le Comité d'attribution peut accueillir d'autres élus et peut s'adjoindre l'expertise de tout autre service.

Le Comité se réunit 3 fois dans l'année (tous les 4 mois, soit fin novembre 2018, fin mars 2019, fin juillet 2019). Il attribue les financements dans la limite de l'enveloppe disponible et en fonction des projets. Ainsi, le Comité peut décider de financer l'ensemble des projets présentés lors d'une commission, comme il peut également n'en financer aucun.

Le Comité d'attribution statue uniquement sur les projets à venir. Aucun financement *a posteriori* n'est autorisé. Le Comité se réserve cependant le droit de statuer sur une action en cours.

Lors d'une commission, le Comité peut attribuer une partie ou la totalité des 50 000 € disponibles pour l'année.

Si l'enveloppe s'avère insuffisante, l'attribution d'une enveloppe supplémentaire sera examinée.

#### **Article 5 : Bilan des projets et contrôles**

Un bref bilan écrit est obligatoirement demandé aux porteurs, à partir de la « Fiche bilan » remise avec la « Fiche projet » par la Direction de la Citoyenneté et disponible sur le site internet de la Ville.

Les projets font l'objet d'une valorisation, notamment par un témoignage du porteur dans le journal municipal, « Bagneux Infos », et/ou via une vidéo réalisée par la Ville et diffusée sur le site internet de la Ville, avec l'accord du porteur.

Les justificatifs de dépenses, sont impérativement envoyés par les porteurs à la Direction de la Citoyenneté au plus tard un mois après la réalisation d'un événement, par voie postale ou numérique. Si le coût final d'un projet est inférieur au montant versé par la commission d'attribution, le porteur s'engage à rembourser la différence dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Centre des Finances Publiques.

Dans le cas d'un projet diffus, c'est-à-dire étendu sur plusieurs semaines, les justificatifs de dépenses devront parvenir à la Direction de la Citoyenneté au plus tard deux mois après que les dépenses aient été réalisées.

L'Appel à projet citoyen a vocation à être un dispositif souple. Toutefois, dans le cas du non-respect de ce règlement, les sommes versées devront être remboursées partiellement ou en intégralité. En cas de malversation ou de non réalisation du projet présenté, des titres de recettes pourront être émis et le Centre des Finances Publiques en charge du recouvrement diligentera toutes les poursuites nécessaires pour recouvrer les sommes perçues à tort.

**Date et signature du porteur précédées de la mention « Lu et approuvé » :**